

**Pôle Transitions et développement local
Maison du tourisme**

Décision n° 2024-06

Objet : Création d'un tarif spécifique pour vendre l'ouvrage édité par la Ville « Carnets du Lycée Lakanal » aux librairies, et création d'un tarif pour les visites guidées avec dégustation

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 le chargeant de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la décision n° 2023-337 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,

Considérant qu'il convient de définir un tarif spécifique pour vendre l'ouvrage édité par la Ville « Carnets du Lycée Lakanal » aux librairies afin que celles-ci puissent revendre cet article,

Considérant qu'il convient de définir un tarif spécifique pour les visites guidées avec dégustation,

DECIDE de fixer comme suit le tarif pour vente aux librairies de l'ouvrage « Carnets du Lycée Lakanal » et le tarif des visites guidées avec dégustation :

« Carnets du Lycée Lakanal » Tarif librairies	8,00 €
Visite guidée avec dégustation	15,00 €

Fait à Sceaux, le 11 janvier 2024



Philippe LAURENT